



Avis du CSE Central sur le projet de déploiement du nouvel outil de gestion des programmes et antennes de France Télévisions – module programmes, stock et finance

Après avoir pris connaissance du rapport d'expertise concernant la phase 2 – partie 1 du projet Sherlock au niveau du Réseau France 3, au périmètre Stock-Finance, les élus du CSE Central de France Télévisions émettent plusieurs constats :

Tout d'abord, et comme le décrit le rapport d'expertise, les élus soulignent un problème de méthode.

Sur des projets aussi stratégiques pour l'entreprise, complexes et anxiogènes pour les salariés, la Direction ne peut pas se contenter de passer en instance deux ou trois fois seulement pour recueillir l'avis des élus alors que nous sommes sur des projets d'une temporalité importante, sur plusieurs années, qui ne sont pas complètement aboutis et qui ont un impact important sur les conditions de travail et la santé des salariés de l'entreprise.

Les élus demandent qu'à l'avenir la Direction révise sa méthode en matière de Dialogue social afin de concevoir une approche adaptée à la nature de ces projets.

Cela suppose en premier lieu d'associer les CSE d'établissement à la consultation, afin d'avoir un regard au plus près des collectifs concernés et des spécificités des établissements.

Sur ce sujet, la direction a entretenu une forme d'opacité sur la manière dont elle allait organiser les consultations sur les différentes phases du projet. En séance, elle a soutenu que seul le CSE central était amené à rendre un avis. Or, incidemment, à l'issue du débat, les élus ont appris que le CSE de Malakoff avait obtenu une information / consultation spécifique sur la phase 2 – partie 1 propre au réseau ultramarin. Ils dénoncent la différence de traitement selon les secteurs.

En conséquence, les élus exigent que le CSE du Réseau France 3 soit consulté sur la phase 2 – partie 2 spécifique au réseau régional.

La révision de la méthode en matière de Dialogue social suppose par ailleurs de :

- Transmettre aux représentants du personnel des informations de qualité : c'est-à-dire précises et mises à jour. L'expert pointe plusieurs écarts entre le document d'information-consultation et les documents transmis dans le cadre de sa mission. Les élus rappellent que ce problème n'est pas nouveau et a été soulevé dans de multiples projets. Ils demandent par conséquent que la Direction apporte plus de vigilance à la qualité des informations transmises dans le cadre de ses consultations ;
- Porter à la connaissance des élus, et de manière systématique, toute modification de la version initiale du projet soumis à consultation : que ce soit du point de vue de son périmètre, des effectifs concernés ou de son planning ;
- S'assurer du caractère loyal et sincère de la consultation de l'instance. Concrètement, il y a nécessité de s'accorder sur l'échéance la plus pertinente pour consulter l'instance. Comment les élus peuvent-ils émettre un avis éclairé et motivé alors que des étapes importantes du projet sont encore en cours de finalisation ?



- D'adapter la temporalité du processus social à la temporalité du projet. Pour des projets aussi complexes qui durent 5 à 6 ans, il est indispensable d'avoir un processus de consultation et d'information échelonné tout au long de la durée de ces projets. Une étroite articulation entre la temporalité du projet et le nombre de fois où il doit être débattu en instance devra être déterminée.

En deuxième lieu, les élus du CSE Central rappellent qu'ils ont émis des alertes dès les premières présentations de ce projet : ils ont clairement exprimé en décembre 2023 qu'avant tout débat sur la poursuite du déploiement du projet Sherlock au niveau régional, il était nécessaire d'effectuer un bilan et un état des lieux de la première phase du déploiement de ce projet.

Au regard des retours accablants, exprimés par les salariés qui ont répondu au questionnaire mis en place à l'initiative du CSE Siège, les représentants du personnel au CSE Central constatent que leurs demandes, leurs motivations et leurs craintes étaient fondées.

Pour ces raisons, ils demandent :

- 1) que la Direction s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, afin d'éviter que les effets délétères déclarés par les salariés de la phase 1 ne se reproduisent pour les salariés du Réseau France 3 et des phases ultérieures ;
- 2) que la Direction présente aux représentants du personnel, et de manière concrète, les mesures et les actions de prévention prises pour le déploiement de la Phase 2, afin d'éviter les effets néfastes déclarés par les salariés de la phase 1.

Enfin, en ce qui concerne le déploiement de la partie 1 de la phase 2 au périmètre du Réseau France 3, et sur la base du rapport d'expertise, les élus du CSE Central insistent sur les points suivants :

- Afin qu'ils puissent remplir pleinement leurs missions et examiner de manière approfondie les conséquences de ce projet, ils demandent que les points suivants fassent l'objet de présentations formelles au sein du CSE-C :
 - La formalisation des nouveaux process métiers et de la nouvelle répartition des activités qui découlerait de l'utilisation de Sherlock. Distribution des tâches notamment entre les administrateurs et leurs assistants, entre les administrateurs et les Délégués antennes et contenus (DAC), entre les DAC et leurs assistants, et enfin entre les administrateurs et les financiers ;
 - Les résultats et les bilans des tests et des recettes en cours, notamment les bilans relatifs à la reprise de données et les différentes opérations relatives à la gestion financière et comptable des programmes ;
 - L'évaluation des risques professionnels afférents au projet, notamment les effets relatifs aux évolutions en matière d'automatisation et leurs conséquences sur les contenus des postes. À ce propos, les élus alertent sur la situation des salariés de la Comptabilité des programmes et demandent la mise en place d'un suivi dédié en coordination avec les acteurs RH ;
 - Une mise à jour des plans de formation et d'accompagnement en présentiel ;
 - Une remontée systématique sur les causes explicatives des différentes modifications du planning de déploiement.



- Afin de prévenir toute situation de dégradation et de tensions pour les salariés concernés par la prochaine phase de déploiement du projet, les élus du CSE-C font leurs préconisations de l'expert et invitent la Direction à les mettre en place afin de respecter ses obligations en matière de sécurité et de santé mentale et physique des salariés concernés. Pour rappel, ces obligations sont :
 - De mettre en place une organisation et des moyens adaptés ;
 - De tendre à l'amélioration des situations existantes dans tout changement introduit pour les salariés.

Plus précisément :

- D'évaluer la charge de travail des référents projet
- Améliorer l'articulation entre le calendrier d'information-consultation des représentants du personnel et le calendrier projet
- Anticiper et formaliser l'évolution des modes opératoires et l'organisation des tâches qui en découle
- Prévenir les risques liés à l'automatisation
- Réunir les conditions nécessaires au bon déroulement des formations
- Améliorer l'ergonomie de l'interface
- Évaluer la charge de travail relative à la phase transitoire et d'apprentissage, en l'accompagnant d'une description de la méthode mise en œuvre
- Répondre aux craintes exprimées par les populations en profil Consultation dès cette étape
- Procéder à une évaluation des risques relatifs au projet
- Mutualiser les enseignements issus de la phase 1 du projet.

Par conséquent, les élus du CSE Central demandent à la Direction :

- D'apporter les réponses précises et claires aux questions posées par les représentants du personnel
- De mettre en œuvre ces mesures de prévention.

A défaut, elle devra leur fournir une réponse écrite et motivée, comme la loi l'y oblige, détaillant les suites données à la présente résolution.

En l'absence de cette réponse dans un délai raisonnable, les élus du CSE Central prendront les dispositions nécessaires, afin de faire valoir leurs prérogatives en la matière.

Enfin, les élus demandent à la direction de prendre l'engagement de consulter le CSE du Réseau France 3 et le CSE de France 3 Corse sur la phase 2 - partie 2 relative au réseau régional, ainsi que les CSE, CE et CCEOS des périmètres concernés par la phase 2 - partie 2 relative au réseau ultramarin.

Adopté à l'unanimité des 22 élus présents

Les Organisations syndicales CFDT, CGT, FO et SNJ s'associent.

Paris, le 28 juin 2024